



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 094-25-T

ARRETE PORTANT FERMETURE

**RUE DE L'ÉGLISE, RUE LA POSTE, RUE DE LA TRAMONTANE, RUE DES JARDINS, RUE DU MARCHÉ, RUE DES PLACETTES, PLACE DE LA FONTAINE, PLACE DU MARCHÉ ET AV. DE PERPIGNAN (POUR PARTIE)
LE DIMANCHE 7 DECEMBRE 2025 DE 10H À 17H**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de la Commission Culture et Festivités en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant que pour permettre l'organisation et le déroulement du marché de Noël dans des conditions de sécurité, il y a lieu de fermer les rues mentionnées en entête – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit **le dimanche 7 décembre 2025 de 10h à 17h**, la circulation et le stationnement des rues, place et avenue susvisées seront réglementées comme suit :

- Fermeture avec interdiction de circuler et de stationner.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit des rues concernées.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- *Gendarmerie de Le Boulou et Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).*

Fait à Tresserre, le 28 novembre 2025

Le Maire

Michel THIRIET



PJ : Plan de fermeture